Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret nº 2020-1294 du 23 octobre 2020 modifiant le décret nº 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

NOR : *SSAZ2019438D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code civil, notamment son article 1er ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-15 ;

Vu le décret nº 89-655 du 13 septembre 1989 modifié relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires ;

Vu le décret nº 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'urgence,

Décrète :

Art. 1er. – I. – Le décret du 16 octobre 2020 susvisé est ainsi modifié :

1º Le III de l'article 3 est ainsi modifié :

a) Au 5º, après les mots : « visites guidées » sont insérés les mots : « et autres activités encadrées » ;

b) Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 6º Les cérémonies publiques mentionnées par le décret nº 89-655 du 13 septembre 1989 relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires. » ;

2º A l'article 4, après les mots : « Dans les départements », sont insérés les mots : « et territoires » ;

3º Au 2º du II de l'article 42, les mots : « de moins » sont remplacés par les mots : « dans la limite » ;

4º L'article 45 est ainsi modifié :

a) Au 2º du III, les mots : « de moins » sont remplacés par les mots : « dans la limite » ;

b) Au 1º du IV, après les mots : « ou groupe », le mot : « de » est supprimé ;

5º L'article 50 est ainsi modifié :

a) Au deuxième alinéa du A du II, après le mot : « juridictions » sont insérés les mots : « , les crématoriums et les chambres funéraires » ;

b) Le sixième alinéa du III est complété par la phrase suivante : « La suspension des activités mentionnées au 4º intervient après avis de l'autorité organisatrice. » ;

6º L'article 51 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa du I, après les mots : « les départements », sont insérés les mots : « et territoires » ;

b) Au *e* du 1º du II, les mots : « Salles de sport » sont remplacés par les mots : « Etablissements sportifs couverts » ;

c) Après le dernier alinéa du 1º du II, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« *f)* Etablissements de type M : Magasins de vente, pour l'organisation d'activités physiques et sportives ; » ;

d) L'article est complété par un III ainsi rédigé :

« III. – En Polynésie française, l'interdiction de déplacement mentionnée au I et l'interdiction d'accueil du public mentionnée au 2º du II s'appliquent entre 21 heures et 4 heures du matin. » ;

7º L'annexe 2 est ainsi modifiée :

a) Au premier alinéa, après le mot : « Départements », sont insérés les mots : « et territoires » ;

Publié le : 29/06/2026 18:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/69037

b) Après le premier alinéa, il est inséré huit alinéas ainsi rédigés :

« – Ain » ;
« – Hautes-Alpes » ;
« – Alpes-Maritimes » ;
« – Ardèche » ;
« – Ardennes » ;
« – Ariège » ;
« – Aube » ;
« – Aveyron » ;

c) Après l'alinéa : « – Bouches-du-Rhône ; », il est inséré six alinéas ainsi rédigés :

« – Calvados » ;
« – Corse-du-Sud » ;
« – Haute-Corse » ;
« – Côte-d'Or » ;
« – Drôme » ;
« – Gard » ;

d) Après l'alinéa : « – Hérault ; », il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

« – Ille-et-Vilaine » ;
« – Indre-et-Loire » ;

e) Après l'alinéa : « – Isère ; », est inséré l'alinéa suivant :

« – Jura » ;

f) Après l'alinéa : « – Loire ; », il est inséré six alinéas ainsi rédigés :

« – Haute-Loire » ;
« – Loiret » ;
« – Lozère » ;
« – Maine-et-Loire » ;
« – Marne » ;
« – Meurthe-et-Moselle » ;

g) Après l'alinéa : « – Nord ; », il est inséré sept alinéas ainsi rédigés :

« – Oise » ;
« – Pas-de-Calais » ;
« – Puy-de-Dôme » ;
« – Pyrénées-Atlantiques » ;
« – Hautes-Pyrénées » ;
« – Pyrénées-Orientales » ;
« – Bas-Rhin » ;

h) Après l'alinéa : « – Rhône ; », il est inséré trois alinéas ainsi rédigés :

« – Saône-et-Loire » ;
« – Savoie » ;
« – Haute-Savoie » ;

i) Après l'alinéa : « Seine-Maritime ; », il est inséré cinq alinéas ainsi rédigés :

« – Tarn » ;
« – Tarn-et-Garonne » ;
« – Var » ;
« – Vaucluse » ;
« – Haute-Vienne » ;

j) Après le dernier alinéa, est inséré l'alinéa suivant :

« – Polynésie française » ;

8° L'annexe 5 est ainsi modifiée :

a) Le cinquième alinéa est complété par les mots : « , boutiques associées à ces commerces pour la vente de denrées alimentaires à emporter, hors produits alcoolisés, et équipements sanitaires ouverts aux usagers de la route » ;

b) Après le dernier alinéa, est inséré l'alinéa suivant :

« Services funéraires ».

Publié le : 29/06/2026 18:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/69037

II. – Les dispositions du I sont applicables aux collectivités de l'article 74 de la Constitution et à la Nouvelle-Calédonie dans les mêmes conditions que les dispositions qu'elles modifient.

Art. 2. – Le ministre de l'intérieur, le ministre des outre-mer et le ministre des solidarités et de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur immédiatement.

Fait le 23 octobre 2020.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

Le ministre des solidarités et de la santé,
OLIVIER VÉRAN

Le ministre de l'intérieur,
GÉRALD DARMANIN

Le ministre des outre-mer,
SÉBASTIEN LECORNU

Publié le : 29/06/2026 18:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/69037